

Le 19 mars 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 mars 2021, à 18 h 00, à huis clos à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Chantal Valois a motivé son absence

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2021-03-065
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 19 mars 2021;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-03-066
du procès-
verbal
11-12-2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-067
du procès-
verbal
19-02-2021

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence du DGI M. Sylvain Boulianne.

COMMÉMORATION DU 11 mars 2021

Le 11 mars 2021, la municipalité a mis ses drapeaux en berne et s'est joint aux régions du Québec pour commémorer les victimes de la COVID-19. Il est important de ne jamais oublier ces victimes! Nos pensées se tournent vers les disparus, leurs familles et leurs proches.

La journée de commémoration a aussi salué l'apport inestimable des travailleurs essentiels en santé, sécurité publique et divers métiers qui ont travaillé sans relâche pour lutter contre la pandémie. Un travail qui se fait sans relâche depuis plus d'un an. Je me joins au conseil pour vous dire, merci à vous tous et encore un gros merci!

Décès de Mme Valois :

Le dimanche 7 mars 2021 est décédée à l'âge de 88 ans, Mme Paulette Brisebois Valois, C'était une dame au grand cœur, toujours prêt à aider et avec le sourire.

Mme Valois était la mère de notre conseillère, Mme Chantal Valois, je me joins aux membres du conseil pour souhaiter à la famille nos plus sincères condoléances.

INFORMATIONS SÉANCE :

Voici quelques précisions sur les informations des séances en huis clos;

Normalement, l'ordre du jour **préliminaire** sera affiché sur le site internet, le mercredi pm ou jeudi am précédant la séance.

Les questions peuvent être envoyées par courriel, du mercredi 10 h au vendredi 13 h précédant la séance.

Pour les dérogations mineures, elles sont affichées à deux endroits, soit la colonne morris (devant l'hôtel de ville) et à l'église. Nous recommandons aussi l'affichage sur le site internet, mais c'est facultatif. Pour faire une demande écrite, il est indiqué sur le document de la dérogation mineure, la procédure à suivre pour les propriétaires du voisinage immédiat.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-03-068
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 mars 2021, au montant de 1 410 755,07 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 9 mars 2021, au montant de 3 316 325,38 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
Règlement 884

6a) Avis de motion du règlement no 884 établissant la tarification des biens et services municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 884 abrogeant et remplaçant le règlement no 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
884

6b) Dépôt du projet de règlement no 884 établissant la tarification des biens et services municipaux

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 884 abrogeant et remplaçant le règlement no 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux.

Avis de motion
Règlement SQ
2019-01

6c) Avis de motion du règlement SQ 2019-01, circulation stationnement paix et bon ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no SQ 2019-01 amendant le règlement SQ 2019 circulation stationnement paix et bon ordre, sera adopté.

Dépôt du
règlement SQ
2019-01

6d) Dépôt du projet de règlement SQ 2019-01, circulation stationnement paix et bon ordre

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no SQ 2019-01 amendant le règlement SQ 2019 circulation stationnement paix et bon ordre.

Résolution
2020-03-069
Adoption
règlement 882

6e) Adoption du règlement no 882 concernant le contrôle des animaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire moderniser sa réglementation relative au contrôle des animaux;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'avoir un contrôle des animaux efficaces sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer la loi provinciale de mars 2020, « loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un environnement concernant les chiens (chapitre p.38) » laquelle confère plusieurs obligations et pouvoirs aux municipalités et à leur service animalier;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'uniformiser sa réglementation sur le contrôle des animaux sur celle des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 19 février 2021;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 882, relatif au contrôle des animaux, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03- 070
Adoption
règlement 883

6f) Adoption du règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de lacs

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* précise que toute municipalité locale peut, dans certains domaines dont elle a compétence, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite encourager l'initiative locale, en travaillant en partenariat avec les associations de lacs et les organismes à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un programme d'aide financière aux associations de lacs et OBNL du milieu pour les soutenir dans la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté et l'environnement dans une perspective de développement durable sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire également encourager tout projet en faveur de l'accessibilité universelle des différentes infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 19 février 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 19 mars 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Règlement numéro 883 établissant l'aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat de
participation
référendaire du
règlement
634-16

6g) Dépôt du certificat de participation référendaire du règlement no 634-16

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de participation référendaire du second projet de règlement no 634-16 modifiant le zonage, dont, aucune demande de signature n'a été transmise.

Résolution
2021-03- 071
Adoption du
règlement 634-
16

6h) Adoption du règlement no 634-16 modifiant le zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal désire corriger une problématique réglementaire relative à la superficie et aux dimensions du terrain sur lequel un bâtiment peut être érigé;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer la garde de poules et la construction de poulaillers;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régir les serres domestiques attachées au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser et régir l'aménagement des jardins potagers en cour avant;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes pour des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du 18 septembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 26 novembre et le 10 décembre 2020 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 19 février 2021;

ATTENDU QU'il y a eu registre de signatures entre le 25 février et le 11 mars 2021 et qu'aucun citoyen n'a fait valoir son droit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 19 mars 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir le règlement numéro 634-16 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement numéro 634-16 modifiant le règlement de zonage no 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03- 072
Règlement
final dossier
d'expropriation
par Hydro-QC.

6i) Autorisation de signature pour règlement final du dossier d'expropriation no SAI-M-273-956-1804

ATTENDU QUE le dossier no SAI-M-273-956-1804 est pendant devant le tribunal administratif du Québec impliquant la Municipalité et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la partie expropriante a présenté une offre de règlement totale pour la somme de 115 000,00 \$ à titre d'indemnité d'expropriation afin de mettre un terme au litige;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du dossier et des termes de l'offre de règlement;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte dans le dossier no SAI-M-273-956-1804, opposant Hydro-Québec et la municipalité et pendant devant le tribunal administratif du Québec, la somme de 115 000 \$ à titre d'indemnité finale d'expropriation afin de de mettre un terme au litige et autorise le directeur général et le maire, ou en leurs absences la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour le règlement complet et final du litige dans le dossier no SAI-M-273-956-1804.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03- 073
Autorisation de
signature vente
du lot
5 718 575,
chemin des
Lilas

6j) Autorisation de signature vente du lot 5 718 575, chemin des Lilas

ATTENDU QUE la Municipalité suivant la résolution no 2018-05-161 a vendu à monsieur Sylvain Chartier, le 14 décembre 2020 trois terrains, soit les lots 5 718 597, 5 718 570 et 5 718 581 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE suivant la résolution no 2020-10-276 du Conseil municipal, la mise en vente de ces terrains a été exécutée en conformité à la politique municipale de vente des terrains excédentaires;

ATTENDU QUE suivant l'opinion juridique de Me Richard Gandolfi, notaire, une erreur s'est glissée lors de la concordance entre les anciens lots et le lot rénové 5 718 575 lequel est issu des lots C-635, C-636 du Bloc C, canton d'Howard ainsi que le lot C-634 du Bloc C, canton d'Howard, ce dernier lot omis los de la concordance entre les anciens et les nouveaux lots;

ATTENDU QUE le lot 5 718 575 cadastre du Québec appartiendrait à la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot 5 718 575 cadastre du Québec a été omis et il devait être inclus dans la vente à monsieur Chartier;

ATTENDU QUE l'intention de l'acquéreur est de procéder à un regroupement des lots 5 718 603, 5 718 600, 5 718 604, 5 718 577, 5 718 575, 5 903 046, 5 718 597, 5 718 570 et 5 718 581, et ce, suivant la résolution du Conseil no 2020-10-276;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 718 575 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil à monsieur Sylvain Chartier dans l'objectif que ce dernier procède au regroupement des lots ci-dessus mentionnés.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la vente du lot 5 718 575 cadastre du Québec.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-074

Autorisation de
signature
acquisition du
lot 5 719 005

6k) Autorisation de signature acquisition du lot 5 719 005

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 719 005 cadastre du Québec, étant un terrain vacant d'une superficie approximative de 9 570,8 mètres carrés, situé sur son territoire ;

ATTENDU QU'une promesse de cession a été transmise pour une somme de mille cinquante dollars (1 050.00\$);

ATTENDU QUE les parties conviennent de signer le contrat de vente dans un délai de soixante (60) jours de l'acceptation de la promesse;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'acquérir le lot 5 719 005, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et autorise le Directeur général et le Maire ou en leurs absences, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse de cession ainsi que l'acte de cession du lot 5 719 005 ci-haut mentionné et tout autre document notarié nécessaire pour l'acquisition dudit lot.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 0360010723 (achat terrain) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6l) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général par intérim, Sylvain Boulianne, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 20 février au 19 mars 2021 :

Ève Levac-Noiseux
Inspecteur en urbanisme (cols blancs)
Temps plein, 34,5 heures
Salaire : échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 17 mars 2021 – en probation pour 6 mois

Jill Lawrence Audet
Inspectrice adjointe saisonnière
Saisonnière, temps plein
Salaire : échelon 3 la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 15 mars 2021

David Malenfant
Mécanicien (cols bleus)
Temps plein, 40 heures / semaine
Salaire : Classe 8, échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 22 février 2021- en probation pour 6 mois

Stéphane Dionne
Opérateur du mardi au samedi
Fin d'embauche : 26 février 2021

Cédric Beaulne (en maladie)
Opérateur du mardi au samedi
Salaire : Classe 4, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : à venir (date de retour inconnue)

Marie-Christine Parra
Préposée au débarcadère
Temps plein, saisonnier
Salaire : Échelon 2, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 19 avril 2021
Fin d'embauche : Octobre 2021

Jérémie Lajoie
Patrouilleur nautique
Temps plein, saisonnier
Salaire : Échelon 2, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : Mai 2021
Fin d'embauche : septembre 2021

Mathieu Veronneau
Patrouilleur nautique
Temps plein, saisonnier
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : Mai 2021
Fin d'embauche : septembre 2021

Myriam Maurice
Patrouilleur nautique
Temps plein, saisonnier
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : Mai 2021
Fin d'embauche : septembre 2021

Claudia Trottier
Technicienne en génie civil chargé de projets (cols blancs)
Permanent, 39 heures par semaine
Salaire : Échelon 3, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 3 mai 2021-en probation pour 6 mois

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-03-075
Lettres
d'entente nos
2021-03 et
2021-04

7a) Autorisation de signature des lettres d'entente nos 2021-03 et 2021-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285

ATTENDU les lettres d'entente n^{os} 2021-03 et 2021-04 conclues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (Syndicat);

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente n^{os} 2021-03 et 2021-04 convenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 ;

ET QUE le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-076
Non-
reconduction
contrat route
329

7b) Non-reconduction du contrat de déneigement de la route 329

ATTENDU QUE le contrat avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières de la route 329 à Saint-Adolphe-d'Howard prendra fin le 15 avril 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit considérer les conditions d'un nouveau contrat de services ;

ATTENDU QUE les coûts de main-d'œuvre, l'entretien des équipements de la machinerie ainsi que des abrasifs sont plus élevés pour la municipalité que le contrat d'entente offert ;

ATTENDU QUE la difficulté a recruté des chauffeurs temporaires sur différents quarts de travail ainsi que les fins de semaine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie de ne pas présenter d'offre de services pour le prochain contrat de déneigement de la route 329 ;

ATTENDU QU'une lettre sera envoyée au ministère des Transports afin de les aviser de l'intention de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son intention de non-reconduction du contrat de déneigement de la route 329 au ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage de la route 329, sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'hiver 2021-2022 afin qu'il puisse entreprendre le moment venu, les démarches nécessaires pour la continuité de ce service par un autre « Prestataire de services » ou « Entrepreneur ».

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
février 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2021.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de février 2021.

Résolution
2021-03-077
Dérogation
mineure no
2021-0014 –
chemin du
Village, lot
6 057 741

9b) Dérogation mineure no 2021-0014 – chemin du Village, lot 6 057 741

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, aucune demande reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0014 : permettre l'installation d'un quai flottant d'une superficie et dimensions conformes, rattaché à un terrain vacant d'un frontage au lac de 89,39 mètres, chemin du village, lot 6 057 741; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 stipule que l'installation d'un quai « est permis en bordure : d'un terrain riverain construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres sur lequel se trouve un bâtiment principal »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 16 août 2018 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2999, plan du quai dessiné par les propriétaires et lettre explicative préparée le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'un quai flottant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0014, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément aux règlements applicables;
2. De plus, le propriétaire s'engage à obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence conformément aux règlements applicables, dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-078
Dérogation
mineure no
2021-0019 –
chemin du
Lac-Wilson
Est, lots
2 827 220 et
2 827 221

9c) **Dérogation mineure no 2021-0019 – chemin du Lac-Wilson Est, lots 2 827 220 et 2 827 221**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, aucune demande reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0019 : permettre la construction d'une résidence, chemin du Lac-Wilson Est, lots 2 827 220 et 2 827 221, sur une pente naturelle moyenne de terrain de 37 %; alors que le règlement de zonage no 634, article 402 prescrit que : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet d'implantation (topographie et coupes transversales) préparé le 18 janvier 2021 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 3359, plans de construction préparés le 29 janvier 2021 par Maisons usinées Côté, rapport de l'installation septique préparé le 20 janvier 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, no 1123-1020, formulaire de demande de dérogation signé le 20 janvier 2021 expliquant les motifs de la demande;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0019, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-079
Dérogation
mineure no
2021-0024 –
1889 chemin de
la Châtelaine,
lot 4 126 537

9d) Dérogation mineure no 2021-0024 – 1889 chemin de la Châtelaine, lot 4 126 537

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, aucune demande reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0024 : permettre la construction d'une galerie en cour arrière, 1889 chemin de la Châtelaine, lot 4 126 537, à des distances:

D'une part : d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac; alors que l'article 394 du règlement de zonage 634 prescrit que : « *Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau* »;

Et d'autre part : d'au moins 2,64 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage no 634 et la grille des usages et des normes H-073 prescrivent une marge latérale d'au moins 4 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan montrant préparé le 14 décembre 2020 et modifié le 23 février 2021 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6713, identification des milieux humides et hydriques préparée le 31 octobre 2020 par Mathieu Madison, biologiste et lettre explicative préparée le 3 février 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la galerie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0024, suivant les conditions ci-après :

1. Si la structure sous la galerie doit être reconstruite, celle-ci devra être construite sur des pieux vissés sans avoir recours à de l'excavation;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément aux règlements applicables.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-080
Dérogation
mineure no
2021-0025 –
montée du Val-
de-Loire, lot
4 126 039

9e) Dérogation mineure no 2021-0025 – montée du Val-de-Loire, lot 4 126 039

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, une opposition reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0025 : permettre l'installation d'un quai flottant d'une superficie et dimensions conformes, rattaché à un terrain riverain non construit (lot 4 126 039, montée du Val-de-Loire) d'un frontage au lac de 36,36 mètres et servant d'accès à un arrière-lot (lot 4 125 052, 1065 montée du Val-de-Loire), qui est situé à environ cinq-cent-vingt-cinq (525) mètres l'un de l'autre; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 stipule que l'installation d'un quai « *est permis en bordure : d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins trente (30) mètres, servant d'accès à un arrière-lot qui est situé à moins de cent-vingt (120) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan du quai dessiné par le propriétaire et lettre explicative préparée le 16 février 2021 par les propriétaires;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'un quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0025 au motif que la distance entre le lot visé par la demande de dérogation mineure et le lot du demandeur est trop grande, soit plus de 500 mètres.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-081
Dérogation
mineure no
2021-0032 –
2057 chemin
du Village, lot
3 958 466

9f) Dérogation mineure no 2021-0032 – 2057 chemin du Village, lot 3 958 466

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, aucune demande reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0032 : permettre la construction d'une allée d'accès véhiculaire sur une pente longitudinale d'au plus 15 %; alors que l'article 94 du règlement de zonage no 634, article prescrit que « *Les pentes longitudinales d'une allée d'accès véhiculaire sont d'au plus douze pour cent (12 %)* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Les plans et devis d'ingénieurs préparés le 19 février 2021 par Équipe Laurence et lettre explicative préparée le 19 février 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de l'allée d'accès véhiculaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0032, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer à la Municipalité une somme de 5 000 \$, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prendront toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Un plan de reboisement et de re végétalisation, préparé par un professionnel en la matière devra être soumis à la Municipalité, pour approbation et les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois, à compter de la fin des travaux de l'allée d'accès véhiculaire;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements municipaux et provinciaux applicables.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-082
Dérogation
mineure no
2021-0034 –
2876 chemin
du Lac-des-
Trois-Frères,
lot 3 958 700

9g) Dérogation mineure no 2021-0034 – 2876 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 700

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, aucune demande reçue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0034: régulariser la position de la résidence, du garage et du gazebo, 2876 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 700, à des distances respectives de:

1. 5,62 mètres entre la résidence et la ligne latérale gauche; alors que le règlement de zonage no 634 et la grille des usages et des normes H-002 prescrivent une marge latérale d'au moins 6 mètres;
2. 1,24 mètre entre le garage et la ligne latérale droite; alors que le règlement de zonage no 634, article 114 du règlement de zonage 634 prescrit que : « *Tout garage, abri d'auto ou atelier doit être situé à une distance (...) d'au moins trois (3) mètres des lignes latérales et arrière* »;
3. 1,19 mètre entre le gazebo et la remise; alors que le règlement de zonage no 634, article 114 du règlement de zonage 634 prescrit que : « *Tout garage, abri d'auto ou atelier doit être situé à une distance (...) d'au moins trois (3) mètres d'une construction accessoire* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 février 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17090 et lettre explicative préparée le 22 février 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position des bâtiments;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0034 pour les éléments concernant la résidence et le garage;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure du gazebo, au motif que celui-ci n'a pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré, ne remplissant pas aussi une condition préalable à l'obtention d'une dérogation mineure;

QUE le gazebo non conforme situé en bande riveraine du lac et érigé sans autorisation, soit enlevé ou démoli.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-083
Demande de
PIIA no
2020-0018 :
2022 chemin
du Village, lot
3 958 471

9h) Demande de PIIA no 2020-00108 : 2022 chemin du Village, lot 3 958 471

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2020-00108: permettre un agrandissement de la résidence en cour latérale gauche, la construction d'un balcon en cour avant et deux balcons en cour arrière, 2022 chemin du village, lot 3 958 471;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 12 décembre 2019 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6302, plans d'implantation et de construction en couleurs préparés en septembre 2020 et révisés le 16 février 2021 par François Saint-André, technologue et devis descriptif des matériaux et couleurs préparé par le propriétaire;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement en clin de fibrociment posé à l'horizontale de couleur jaune pâle comme l'existant, bardeau d'asphalte de couleur brun 2 tons comme l'existant, encadrements et ornements décoratifs de couleur

brun commercial, fascias et soffites en aluminium de couleur brun commercial, porte de garage et porte d'entrée en acier prépeint de couleur brun commercial, porte-jardins en cour arrière en acier prépeint de couleur blanc, fenêtres en PVC de couleur blanc, garde-corps des galeries en cour arrière en panneaux de verre trempé et garde-corps des galeries en cour avant en bois de couleur brun commercial;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2020-00108, suivant les conditions ci-après :

1. Les garde-corps de la galerie en façade sur la rue, incluant les nouveaux et les existants, devront être identiques et rendus conformes au Code national du bâtiment du Canada;
2. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en la matière devra être soumis à la Municipalité, pour approbation, et les travaux de devront être réalisés dans un délai de 12 mois, à compter de la fin des travaux de l'agrandissement;
3. L'entreposage extérieur en cour avant sur la rue devra être enlevé, incluant les polythènes recouvrant l'entreposage;
4. Obtenir le permis utile à cette fin conformément aux règlements applicables;
5. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-084
Demande de
PIIA no
2021-0020 :
1510 chemin de
l'Avalanche,
lot 3 959 198

9i) Demande de PIIA no 2021-0020 : 1510 chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0020 : permettre le remplacement du garde-corps de la terrasse du 2^e étage et de l'escalier, 1510 chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Photo des garde-corps;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : garde-corps en panneaux de verre trempé et poteaux en aluminium de couleur identique à l'existant;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2021-0020, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-085
Demande de
PIIA no 2021-
0026 : 1963 à
1965, chemin
du Village, lot
3 958 029

9j) **Demande de PIIA no 2021-0026 : 1963 à 1965, chemin du Village, lot 3 958 029**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2021-0026: permettre la rénovation extérieure de la grange attenante au bâtiment principal, 1963 à 1965 chemin du village, lot 3 958 029;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Plan dessiné par le demandeur et photos;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement en Maibec de couleurs blanc os (partie du haut) et brun baie de Fundy (partie du bas), moulures de couleur blanc os, portes de garage en acier prépeint, de couleurs noyer chocolaté et sable, porte d'entrée en acier prépeint de couleur blanc et fenêtre à guillotine en PVC de couleur blanc;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0026 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément aux règlements applicables;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-086
Demande de
PIIA no
2021-0027 :
19, avenue
E.-Bellefleur,
lot 3 959 139

9k) **Demande de PIIA no 2021-0027 : 19, avenue E.-Bellefleur, lot 3 959 139**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2021-0027: permettre de repeindre la résidence, 19 Avenue E.-Bellefleur, lot 3 959 139;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Photos de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement des murs de couleur lait de bananes et revêtement des pignons de couleur poivre noir;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre de repeindre de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0027 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-087

9l) **Demande de PIIA sommet de montagne no 2021-0029 : chemin du Lac-Wilson Est, lots 2 827 220 et 2 827 221**

Demande de PIIA sommet de montagne no 2021-0029 :
chemin du Lac-Wilson Est, lots 2 827 220 et 2 827 221

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2021-0029: permettre la construction d'une résidence dans une aire de sommet de montagne, chemin du Lac-Wilson Est, lots 2 827 220 et 2 827 221;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet d'implantation (topographie et coupes transversales) préparé le 18 janvier 2021 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 3359, plans de construction préparés le 29 janvier 2021 par Maisons usinées Côté et rapport de l'installation septique préparé le 20 janvier 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, no 1123-1020;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement de Canexel de couleur blanc nature, bardeau d'asphalte de couleur gris deux tons, fenêtres en PVC de couleur blanc, porte d'entrée en acier prépeint de couleur blanc, fermes apparentes du toit de bois naturel pâle, soffites et fascias en aluminium de couleur noir, poteaux de galerie de bois naturel pâle et garde-corps de galerie en aluminium de couleur noir;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0029, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prendront toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements applicables;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution 2021-03-088
Demande de PIIA no 2021-0031 :
1737 chemin du Village, lot 3 958 945

9m) Demande de PIIA no 2021-0031 : 1737 chemin du Village, lot 3 958 945

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2021-0031: permettre l'installation d'un kiosque saisonnier pour la vente de fruits et légumes de la période du 1er juin 2021 au 15 octobre 2021, 1737 chemin du Village, lot 3 958 945;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : photo du kiosque;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Bois de couleurs blanc et rouge;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation du kiosque;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0031, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément aux règlements applicables;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-089
Cession pour
fins de parcs –
lot 3 960 262

9n) Cession pour fins de parcs – chemin des Lacs Boisés, lot 3 960 262

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 412 245, 6 412 246, 6 412 247 et 6 412 248, situés en bordure du chemin des Lacs-Boisés, tel qu'il appert sur le plan préparé le 8 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no. 6580;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette demande d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis dans le passé des lisières de terrain pour fins de parcs à proximité du site afin d'y aménager un sentier récréatif et qu'elle possède également à proximité du site visé, un terrain de 35 acres au pourtour du lac Bourque;

ATTENDU QU'il serait alors souhaitable qu'une lisière de terrain prise le long des limites du lot projeté 6 412 248, afin d'obtenir un réseau continu rejoignant les terrains acquis par la municipalité, et ce, à titre d'espaces naturels et pour l'aménagement d'un futur sentier récréatif;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire de l'immeuble identifié par le lot 3 960 262, de céder gratuitement à la Municipalité, une lisière de terrain d'une largeur d'environ 30 mètres le long des limites du lot projeté 6 412 248, pour fins de contribution de parc. La superficie de terrain à céder sera calculée selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés;

QUE la signature de l'acte notarié soit réalisée dans un délai de 18 mois suivant l'Adoption de la présente résolution;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-090
Demande de
PIIA no
2021-0031 :
1737 chemin
du Village, lot
3 958 945

9o) Projet de règlement no 417-2021 MRC des Pays-d'en-Haut relatif aux routes à mobilité durable

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 9 février 2021 le projet de Règlement no 417-2021 dans le but de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de déterminer l'ensemble des routes relevant de la juridiction du ministère des Transports du Québec « routes à mobilité durable », dont notamment les routes 329 et 364, constituant à favoriser l'implantation d'équipements et d'infrastructures visant l'utilisation des modes de transport actif, tels notamment la marche, le vélo;

ATTENDU dans le cadre de sa politique sur le vélo et en lien avec les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le gouvernement souhaite développer des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population québécoise à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques. À cet effet, le gouvernement, en plus d'adopter une Politique de mobilité durable, offrira un appui financier aux municipalités pour les aider à prendre un virage marqué vers une offre améliorée d'infrastructures de transport actif. Plus précisément, il vise à :

- soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

ATTENDU QUE dans un premier exercice de planification visant à favoriser le transport actif, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire démontrer fortement son intérêt à privilégier une piste multifonctionnelle ceinturant le lac Saint-Joseph, afin d'offrir aux usagers de cette piste, les vues imprenables sur le lac Saint-Joseph et les montagnes laurentiennes;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'urbanisme no 2021-033, afin d'y inclure au projet de règlement no 417-2021 de la MRC des Pays-d'en-Haut, ce qui suit :

Reconnaitre une piste multifonctionnelle autour du lac Saint-Joseph, le long des chemins du Village et du Tour-du-Lac, comme mode de transport actif régional et comme moteur du développement récréotouristique du secteur ouest de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Avis de motion
Projet
règlement no
885 (PIIA)

9p) Avis de motion du règlement no 885 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant et remplaçant les règlements de PIIA nos 782, 782-1, 670 et 670-1.

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 885 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant et remplaçant les règlements de PIIA nos 782, 782-1, 670 et 670-1, sera adopté.

Résolution
2021-03-091
Premier projet
de règlement
no 885 (PIIA)

9q) Dépôt du premier projet de règlement no 885 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant et remplaçant les règlements de PIIA nos 782, 782-1, 670 et 670-1

ATTENDU QUE le conseil municipal désire regrouper tous les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au sein d'un même règlement afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réduire le caractère subjectif de certains critères d'évaluation et clarifier ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir les territoires d'application relatifs du secteur de noyau patrimonial et des secteurs des portes d'entrée de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.A.-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

ATTENDU QUE le règlement ne comprend aucune disposition à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.A.-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'une copie du premier projet du règlement no 885 a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la séance du 19 mars 2021 et que tous les conseillers présents déclarent avoir lu et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dépose le premier projet de règlement no 885 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant et remplaçant les règlements de PIIA no 782, 782-1, 670 et 670-1, suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
du premier
projet de
règlement no
634-17
modifiant le
zonage

9r) Avis de motion du premier projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le premier projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage sera adopté.

Résolution
2021-03-092
Dépôt et
adoption du
règlement
634-17
modifiant le
zonage

9s) Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la superficie et la dimension du terrain sur lequel peut être érigé un bâtiment dans le cadre d'un projet intégré, à l'effet d'ajouter l'article 92;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions concernant la terminologie afin d'inclure la notion de « *enseigne municipale* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les grilles des usages et des normes des zones C-015, H-025, H-036, C-067, H-072 et C-080 afin de les exclure des zones assujetties à une demande de PIIA;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exclure les enseignes municipales des dispositions applicables à l'affichage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique sera tenue afin de permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 mars 2021;

ATTENDU QU'un projet du règlement 634-17 a été déposé à la séance ordinaire du 19 mars 2021 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 634-17 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le premier projet de règlement numéro 634-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, de manière à modifier certaines grilles des usages et des normes, les dispositions concernant la terminologie, la superficie minimale d'un terrain en projet intégré et l'affichage, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-093
Désignation
d'une
inspectrice en
urbanisme
responsable de
l'application de
la
réglementation
municipale

9t) Désignation d'une inspectrice en urbanisme responsable de l'application de la réglementation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de madame Ève Levac-Noiseux pour le poste permanent d'inspecteur en urbanisme à partir du 17 mars 2021;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Ève Levac-Noiseux comme étant chargée d'appliquer l'ensemble des règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, le règlement no 741 et ses amendements, concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès au lacs, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements, et autorise cette personne à délivrer des avis d'infraction et de constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au *Code de procédure Pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) et à émettre des permis et autorisation, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

QUE dans le cadre de son mandat, madame Ève Levac-Noiseux est autorisée à visiter et à inspecter les propriétés toute propriété immobilière et mobilière pour constater que les

règlement ci-haut mentionnés sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, la laisser entrer et à répondre à toutes questions qui leur sont posés, relativement à l'exécution desdits règlements, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 02-610-00-111 (salaire urbanisme) et 02-610-00-200 (avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-094
Autorisation à
Alexandre
Labelle du
bureau
d'urbaniste -
conseil 9417-
5023 Québec
inc pour la
signature de
permis et
certificats au
service de
l'urbanisme -

9u) Autorisation à Alexandre Labelle du bureau d'urbaniste -conseil 9417-5023 Québec inc pour la signature de permis et certificats au service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services auprès de trois (3) fournisseurs des services professionnels pour l'analyse de dossiers, émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE l'offre provenant du bureau d'urbaniste -conseil 9417-5023 Québec inc est la plus avantageuse, la Municipalité souhaite octroyer un contrat à monsieur Alexandre Labelle, urbaniste, pour une période maximale de quatre (4) mois à raison de 3 jours par semaine à partir du 15 mars 2021 afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser, monsieur Alexandre Labelle, du bureau d'urbaniste -conseil 9417-5023 Québec inc., à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat d'une durée maximale de quatre (4) mois au bureau d'urbaniste -conseil 9417-5023 Québec inc., notamment pour l'analyse et l'émission des permis et certificat d'autorisation, à appliquer les règlements d'urbanisme, ainsi qu'à réaliser toute autre tâche connexe reliée au service de l'urbanisme et l'aménagement du territoire en vertu desdits règlements;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alexandre Labelle du bureau d'urbaniste -conseil 9417-5023 Québec inc., et l'autorise à signer l'émission des permis et certificat d'autorisation pour et au nom de la municipalité et à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements ci-dessus mentionnés sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, les laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements;

QUE le contrat soit effectif à partir du 15 mars 2021, à raison de trois (3) jours par semaine, pour une période maximale de quatre (4) mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 0261000411 (service Prov. urbanisme) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2021-03-095
Embauche
d'une
responsable du
service des
loisirs, culture
et vie
communautaire

11a) Embauche d'une responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE le poste de responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire a été publié sur différentes plates-formes publiques, dont notamment sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu soixante-seize (76) curriculum vitae pour le poste de responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE cinq (5) candidats ont été rencontrés pour une entrevue par la Municipalité et dont une seule candidate a été retenue, soit madame Fannie Leclerc;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Isabelle Jacques
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche par un contrat de travail de trois (3) ans, madame Fannie Leclerc au poste de Responsable loisirs, culture et vie communautaire, débutant en date du 15 mars 2021, selon l'échelle salariale de l'échelon 1 de la classe 2, suivant la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres en vigueur ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour madame Leclerc;

ET QUE madame Leclerc soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 0270120111 et 70120200 (salaire loisirs et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-096

Protocole
d'entente avec
l'Association

11b) Protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du Lac Gémont inc.

des
propriétaires du
Lac Gémont
inc.

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac Gémont inc. est un organisme à but non lucratif, propriétaire de la chapelle Gémont, un bâtiment à caractère communautaire située au 1521, chemin Gémont à Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac Gémont inc. a pour objectif de sauvegarder et promouvoir le développement de la Chapelle Gémont afin qu'elle continue à être utilisée par la population de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU le pouvoir d'aide général de la Municipalité conféré par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.-47.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de continuer à préserver le bâtiment et souhaite continuer son utilisation pour des activités communautaires et municipales afin de rejoindre la population résidente dans le secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite signer un protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du Lac Gémont inc pour l'utilisation de la Chapelle Gémont pour une période de 8 ans ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du Lac Gémont inc, pour une période de huit (8) ans, selon les modalités et conditions prévues au protocole d'entente, ci-annexé, comme faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Directeur général et le Maire ou en leurs absences, la Directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 0262000971(sub. OSBL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-097
Subvention à
PASAD –
parcours
lumineux

11c) Subvention à PASAD – parcours lumineux

ATTENDU QUE Plein- Air St-Adolphe-d'Howard (PASAD)est un organisme à but non lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air ;

ATTENDU QUE PASAD, dans la promotion des activités culturelles pour 2021, souhaite mettre en valeur un (1) kilomètre des sentiers pédestres par l'installation des parcours lumineux immersifs mettant de l'avant différents aspects visuels et sonores, d'une durée de deux (2) jours ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD dans la promotion de cette activité culturelle gratuite pour les citoyens ;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de subventionner l'activité culturelle des parcours lumineux sur un (1) kilomètre des sentiers pédestres d'une durée de

deux (2) jours pour l'année 2021, et accorde à ce titre une subvention à Plein-Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) d'un montant total de 10 000 \$;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire aux codes budgétaires 0262000971 (subvention OBNL) après un transfert de 0262000499 (activités touristiques) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

12. ASSOCIATION ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois février 2021

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2021

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2021.

Résolution 2020-03-098
Bilan annuel 2020 MRC

13b) Rapport annuel 2020 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-haut

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire;

ATENDU QU'à la suite des changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2020.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le rapport annuel 2020 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-haut.

ET QUE la résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

ADOPTÉE

Résolution 2021-03-099
Formation d'un pompier

13c) Formation d'un pompier

ATTENDU QUE nos pompiers se doivent d'être polyvalents;

ATTENDU QU'une formation Officier Non Urbain (ONU) démarre une nouvelle cohorte en avril 2021 qui sera offerte à la caserne incendie de Saint-Faustin-du-Lac-Carré;

ATTENDU QU'aucune cohorte n'a démarré dans la région depuis 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a un pompier, monsieur Martin Kennedy qui souhaite suivre la formation Officier Non Urbain (ONU);

ATTENDU QUE le coût de la formation est estimé à 1 700 \$ par candidat, plus les frais de déplacement, les repas et le salaire au taux de formation;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la dépense de formation et l'inscription à la formation Officier Non Urbain (ONU) pour le pompier Martin Kennedy;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 0222000419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-100
Changement de
classe salariale
d'un pompier

13d) Changement de classe salariale d'un pompier

ATTENDU QUE les pompiers changent de classe salariale après 5 ans dans le service

ATTENDU QUE la pompière Marie-Josée Lavigne a 5 ans d'ancienneté le 18 mars 2021;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le changement de classe salariale de Marie-Josée Lavigne pour classe 1 en date du 18 mars 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 0222000111 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 mars 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-03-101
Signalisation
routière –
clignotant
traverse
piétonnière sur
la Route 329

13e) Signalisation routière – clignotant traverse piétonnière sur la Route 329

ATTENDU QUE la Route 329 est un chemin provincial sous la compétence du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite veiller à la sécurité des citoyens et installer des clignotants aux traverses piétonnières suivantes :

- Centre Plein air - 1 672, chemin du Village (Route 329)
- Centre de la Petite-Enfance (CPE) – 1808, chemin du Village (Route 329)
- L'église - 1878, chemin du Village (Route 329)
- Plage municipale - 2000, chemin du Village (Route 329)

ATTENDU QU'une demande de signalisation sur la route provinciale n° 329 doit être acheminée au ministère des Transports pour évaluation et étude;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports la permission d'installer des clignotants aux traverses piétonnières mentionnées précédemment.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2020-03-102
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 45

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Sylvain Boulianne
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim